

Liste de vérification de l'admissibilité des projets pour l'étape de SÉLECTION

No	Condition d'admissibilité technique
1	Le formulaire d'intention dûment rempli a été reçu avant la date et l'heure limite
2	Le demandeur a un établissement en activité situé au Québec
3	Le demandeur correspond à l'une ou l'autre des situations décrite dans l'annexe A
4	Le projet sera réalisé sur le territoire de la région de l'Estrie
5	Le projet concorde avec une priorité régionale (annexe B)
6	Le projet concorde avec la planification stratégique bioalimentaire 2022-2026 (annexe C)
7	Le projet a un rayonnement régional (touche minimum 2 MRC)
8	Le projet respect la durée maximale établie dans l'appel à projets
9	Le projet n'a pas la possibilité d'obtenir un financement sectoriel d'un programme gouvernemental existant, dont une enveloppe est disponible (ne peut remplacer un programme existant, mais peut
10	Le projet n'entre pas en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ni couvrir une activité déjà financée par les règles budgétaires approuvées par ce dernier
11	Le projet respect le cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que les accords nationaux ou internationaux applicables
12	Le projet ne génère pas de dépenses additionnelles qui pourraient être induites pour le gouvernement subséquemment par sa réalisation ou entraîner des conséquences négatives majeures pour un secteur d'activité couvert par la mission d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement
13	Le promoteur a de saines pratiques financières et de gouvernance (réf: États financiers, Règlements généraux, litige ou conflit avec la Ville)
14	Le promoteur déclare être exempt de conflit d'intérêt.
	<i>Les documents suivants ont été déposés :</i>
15	Formulaire de sélection dûment rempli et signé.
16	Formulaire de budget prévisionnel
No	Condition d'admissibilité qualitative
17	Le projet proposé est un nouveau projet ou un projet de croissance et non un projet existant
18	Le montage financier du projet ne présente pas plus de 80% de sources de financement public
19	Le montage financier présente le minimum d'investissement demandé par le porteur de projet (ce qui inclut les commandites et les contributions en nature), soit 50% pour une entreprise privée ou 80% pour un organisme
20	Les dépenses identifiées dans le cadre de la contribution financière demandée sont admissibles
21	Le montant de contribution financière demandé n'excède pas les seuils

Autres informations:

Annexe A Les promoteurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes municipaux ; - Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier ; - Pour les entreprises à but lucratif ayant au moins 50 employés pour une période de 6 mois et plus, répondre aux exigences de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11); - Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier ; - Tout autre organisme à but non lucratif ou coopérative ; - Communautés autochtones (conseils de bande) ; - Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée ou d'économie sociale. - Des entités municipales et des communautés ou nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.
---	---

Annexe B Les 4 axes de la planification stratégique bioalimentaire 2022-2026	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Accompagner de façon dynamique la relève agricole et bioalimentaire 2 - Articuler des chaînes de valeur et des filières : de la production à la commercialisation 3 - Appuyer les entrepreneurs bioalimentaires dans leurs défis de gestion et la modernisation de leurs 4 - Contribuer à la transition vers une agriculture durable pour des entreprises plus résilientes
--	---